



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 35563

Texte de la question

M. Dominique Tian demande à Mme la ministre des affaires sociales et de la santé si l'anxiété dans la manutention portuaire peut être reconnue comme maladie professionnelle afin que les litiges puissent être tranchés par la tribunal des affaires sociales et permettre une juste indemnisation des victimes. Le droit à l'indemnisation des victimes doit être encadré pour prévenir tout risque économique. Ces litiges devront nécessairement être tranchés par le tribunal des affaires sociales et non plus par une juridiction prud'homale. Une initiative réglementaire semble indispensable pour ce secteur, l'inscription de l'anxiété au tableau n° 30 des maladies professionnelles pourrait intervenir par un simple décret. Elle constituerait un premier pas nécessaire, qui permettrait de ne pas généraliser sans discernement la reconnaissance des troubles psychiques au titre des maladies.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35563

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 août 2013](#), page 8285

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)